

Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique sénior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Le 11 août 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014
Notre dossier : 312-00688
Dossier Régie : R-3879-2014 – PHASE 1

Chère consœur,

Nous faisons suite à votre correspondance du 18 juillet et nous précisons ci-après les informations requises pour la planification de l'audience qui se tiendra les 21 et 22 août prochain.

Moyens préliminaires

À ce stade-ci, Gaz Métro n'entend pas soulever de moyen préliminaire.

Par ailleurs, aux fins de l'audience à huis clos, Gaz Métro demandera à la Régie de rendre toute ordonnance nécessaire visant à protéger la confidentialité des documents et des informations qui seront discutés à cette occasion.

Adoption de la preuve et présentation des points importants de la preuve en chef

Gaz Métro demande à la Régie de prévoir une période de 20 minutes pour l'adoption et la présentation de la preuve en chef déposée sous pli confidentiel (huis clos).

Gaz Métro demande à la Régie de prévoir une période de 20 minutes pour l'adoption et la présentation de la preuve non confidentielle.

Liste et qualification demandée pour les témoins de Gaz Métro

Gaz Métro présentera les témoins suivants pour chacun des volets de l'audience (huis clos et preuve non confidentielle) :

- Caroline Dallaire, chef de service, Tarification
- Karl-Éric Lacoste, conseiller principal, Marge brute
- Daniel Lavoie, conseiller senior, Analyse financière
- Vincent Pouliot, chef de service, Marché du carbone et efficacité énergétique
- Hélène St-Pierre, Trésorière

Nous déposons les *curriculum vitae* des témoins sous la cote Gaz Métro-1, Document 2. Gaz Métro ne recherche aucune qualification particulière à l'égard de ces témoins.

Gaz Métro souligne qu'elle n'entend pas faire témoigner les auteurs des rapports d'Enviro-Accès inc. et d'ÉcoRessources inc. joints en annexe de la pièce B-0035, Gaz Métro-1, Document 1. Ainsi, à moins d'indication contraire de la part de la Régie, Gaz Métro demandera que ces rapports soient officiellement versés en preuve, sans autre formalité.

Contre-interrogatoires des témoins des intervenants

Sous réserve de ce que comportera l'administration de la preuve des intervenants lors de l'audience, Gaz Métro demande à la Régie de lui réserver une période de 20 minutes par intervenant aux fins des contre-interrogatoires, et ce, tant pour la preuve administrée lors du huis clos que lors de l'audience portant sur la preuve non confidentielle.

Argumentation

Gaz Métro demande à la Régie de lui réserver une période de 40 minutes tant pour l'argumentation au cours de l'audience à huis clos que pour celle au cours de l'audience non confidentielle.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb

p.j.